



Option d'échange de l'assurance vie temporaire

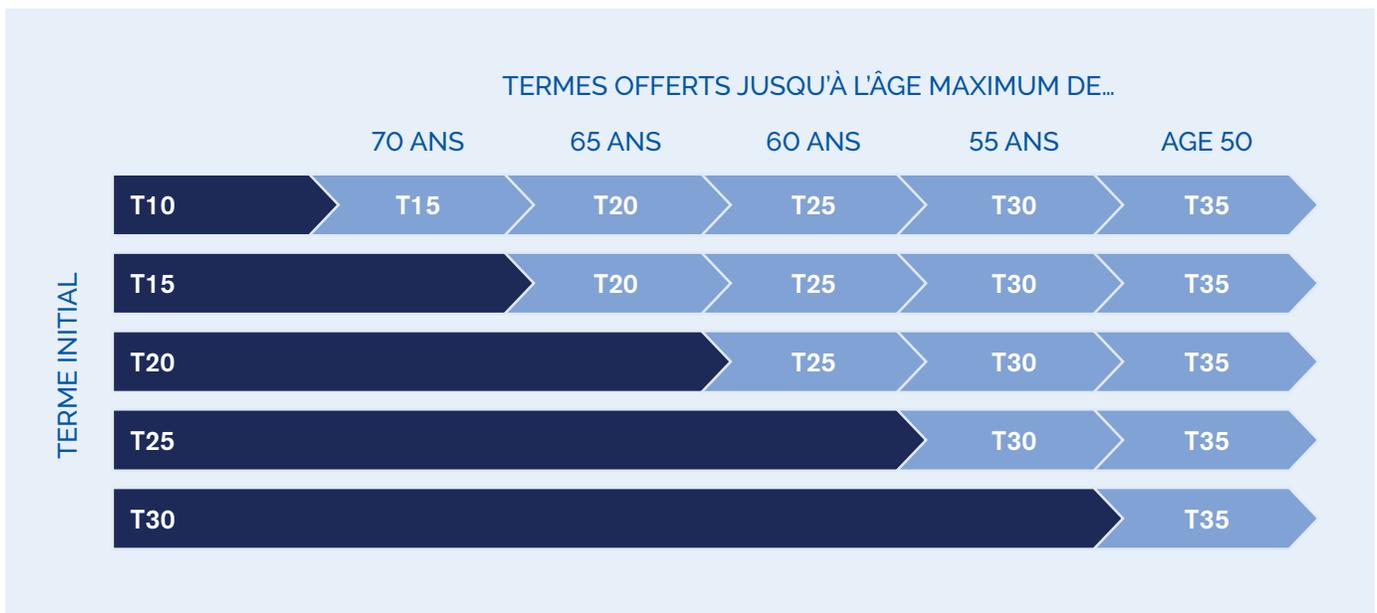
Notre option d'échange de l'assurance vie temporaire offre aux clients un moyen simple et flexible d'étendre leur couverture d'assurance vie FlexTerm sans fournir de preuve supplémentaire d'assurabilité.

AVANTAGES:

- Offerte seulement avec FlexTerm
- Option garantie dans le contrat
- Choix de 5 termes*
- Modifications partielles permises
- Produits d'assurance conjointe admissibles à l'option d'échange
- CPA de 25% sur la nouvelle police
- Aucuns frais prélevés sur la commission initiale

Détails de l'option d'échange de l'assurance vie temporaire

Les clients doivent choisir une durée plus longue que la durée initiale et l'âge de l'assuré, puis la nouvelle période ne peut dépasser 85 ans.



Période de disponibilité

L'option d'échange de l'assurance vie temporaire est disponible après le premier mois suivant l'émission et avant le 5e anniversaire de la couverture initiale.

Taux

La prime de la nouvelle police sera établie selon l'âge de l'assuré au moment de la modification. Toute tarification ou surprime fixe sera également établie selon l'âge actuel.

Modifications partielles

La nouvelle police et la police actuelle doivent toutes deux respecter les limites d'âge à la souscription.

Catégorie de risque

La nouvelle police comportera la même catégorie de risque que la police initiale.

Commissions de rétrofacturation

La commission sur la police d'origine sera soumise aux règles de rétrofacturation, conformément au calendrier de commission, si un échange est réalisé dans les 2 premières années.

Avenants

Les avenants de la police actuelle peuvent être ajoutés à la nouvelle police pour un montant équivalent ou inférieur, et ce, sans preuve d'assurabilité. Cependant, les avenants rente d'invalidité conserveront leur prime d'origine. Les primes seront établies selon les taux en vigueur au moment de la modification. Voir le contrat pour plus de renseignements.

Clauses de couverture

La modification du terme de la couverture n'aura aucune incidence sur la date d'expiration de la clause de suicide et de la clause d'incontestabilité.

Droit de transformation

Le droit de transformation sera maintenu dans la nouvelle police. Ainsi, la police FlexTerm sera transformable en police d'assurance-vie permanente admissible jusqu'à l'âge de 70 ans pour chaque assuré.

Présenter une demande

Remplissez et signez le formulaire 5738-00F (Proposition pour modification du terme d'une police FlexTerm), puis transmettez-le à la division des affaires nouvelles. Cette option est seulement disponible pour les polices émises à compter du 9 mars 2015.

** Les termes offerts dépendront de l'âge et du terme choisi initialement.*



Communiquez avec votre directeur développement des affaires
pour en apprendre davantage!

coindurep.ca